



Conseil de la Ville

Règlement RV-2021-21-41 modifiant le Règlement RV-2011-10-56 sur les branchements aux réseaux d'eau potable et d'égouts et sur les rejets au réseau d'égouts

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'Annexe VI

L'Annexe VI du Règlement RV-2011-10-56 sur les branchements aux réseaux d'eau potable et d'égouts et sur les rejets au réseau d'égouts est modifiée par :

1° le remplacement, à la ligne no. 20 relative au « Manganèse », pour la colonne « Norme maximale égout sanitaire et unitaire (mg/L) » du nombre « 5 » par le nombre « 10 ».

2° le remplacement, à la ligne no. 20 relative au « Manganèse », pour la colonne « Norme maximale égout pluvial » du nombre « 0,1 » par le nombre « 2,3 ».

Adopté le 5 juillet 2021

(signé) Guy Dumoulin

Guy Dumoulin, maire suppléant

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 6 JUILLET 2021